

## **DELIBERATION N°14**

<p style="text-align: center;"><b>Installations classées protection de l'environnement</b> <b>Avis de la Ville de Dieppe sur</b> <b>la SASU Rieter Automotive à Rouxmesnil Bouteilles</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 38*

**LE 21 OCTOBRE DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 13 octobre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°17), M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°17), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°18), Mme FARGE Patricia, Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°18), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés** par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°18), Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme DUPONT Danièle à Mme CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n°18), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que vu la demande du 11 mai 2010, par laquelle la SASU RIETER AUTOMOTIVE sollicite l'autorisation d'exploiter deux nouvelles lignes de production de pièces à correction acoustique et à isolation thermique pour véhicules automobiles dans son usine située à ROUXMESNIL BOUTEILLES – zone industrielle, zone rouge,

- Vu les plans et les autres documents joints à ladite demande,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V,

Vu le décret n° 85 .453 du 23 avril 1985 modifié,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 27 juillet 2010, nommant M. Bernard HELOIR, commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2010, fixant du 4 octobre 2010 au 4 novembre 2010, une enquête publique à l'égard de ce projet,

Considérant :

- l'avis que doit donner le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 512.2 du code de l'Environnement,

- l'avis de la Commission n° 6 en date du 11 octobre 2010,

- l'avis de la Commission n° 3 en date du 12 octobre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'installation classée de REITER AUTOMOTIVE à Rouxmesnil Bouteilles.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus, par :**

☞ **36 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-venir, Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste, M. Jean Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant),**

☞ **2 voix « contre » (Groupe des Elus Verts)**

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Annie HERRIOU  
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire